

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR Maurice, Maire.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 15 novembre 2011

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. VAVASSEUR – MME LEFEVRE – M. FROGER – MME SADELER – MM. RAVENEL – SURMONT – LALOS – DUFOUR – MMES GALLET – YVARD – CHEUTIN

Absents : Mademoiselle POUTEAU
Monsieur LEPINAY

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Nelly LEFEVRE.
Le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2011 a été adopté à l'unanimité.

N°0124112011CM : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) a été prescrit par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 1980. Ce document a fait l'objet d'évolutions successives approuvées par délibérations du Conseil Municipal : modifications en date du 8 décembre 1983, du 9 mai 1985, du 23 novembre 1988, du 9 novembre 1992, et d'une première révision globale le 16 septembre 1998.

Aujourd'hui, ce document :

- Ne permet pas la construction d'une nouvelle gendarmerie à l'entrée sud de l'agglomération sur un terrain communal actuellement classé en zone naturelle 1ND ;
- Ne correspond plus aux exigences qui résultent de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » qui imposent la mise en place d'un nouvel instrument de planification urbaine : le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). De même, les lois issues du Grenelle de l'Environnement ont également apporté des évolutions qu'il convient de prendre en compte lors de l'élaboration d'un nouveau document.

Ce dernier doit permettre à la commune de continuer à préciser le droit des sols, d'assurer une gestion organisée et maîtrisée de l'aménagement de son territoire tout en étant compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du MANS.

Au-delà des objectifs supra communaux définis par le SCOT, il s'agit également de définir un développement cohérent et complémentaire à l'échelle des deux communes de BALLON et SAINT MARS-SOUS-BALLON au regard de la coopération de proximité existante au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de BALLON/SAINT MARS-SOUS-BALLON (SIVOM).

Pour les raisons évoquées ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prescrire la révision du P.O.S. approuvé le 16 septembre 1998 en P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal ;
- De définir en application de l'article 123-6 du code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du même code.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-6, L123-13 et L300-23,

Vu l'approbation de la 1^{ère} révision globale du Plan d'Occupation des Sols en date du 16 septembre 1998, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De prescrire la révision du P.O.S. approuvée le 16 septembre 1998 en P.L.U. et ce, sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2) De mener cette opération dans le cadre d'un groupement de commande avec la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON ; cette dernière ayant manifesté son accord pour une révision en parallèle de son P.O.S. et transformation en P.L.U.;
- 3) Que l'élaboration du P.L.U. a pour principaux objectifs :
 - **de dresser une vision globale du devenir de la commune** à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - **de définir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux**, cohérent et raisonné dans le cadre d'une maîtrise du foncier non bâti, tenant compte du rythme et du phasage dans le temps des ouvertures à l'urbanisation ;
 - **de conforter le nombre d'habitants** afin de permettre la **pérennité des équipements** en tenant compte de leur limite d'accueil (école intercommunale) ou en adéquation avec leur capacité (station d'épuration SIVOM), de **maintenir les services publics** et de **consolider le tissu commercial et artisanal** ;
 - **d'assurer une gestion économe de l'espace** en optimisant les possibilités de construction, en réfléchissant aux formes urbaines, à la diversification et à la mixité de l'offre en logements, à l'aménagement des rues et des espaces publics, en s'appuyant sur le développement des transports interurbains, en donnant priorité aux modes doux (piétons, vélos) pour les déplacements de proximité et à l'accessibilité sur la voirie et les espaces publics ;
 - **d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité en centre bourg** notamment en travaillant avec le service des Routes du Conseil général de la Sarthe sur le tracé d'un éventuel contournement futur et commun aux deux agglomérations de BALLON et SAINT MARS-SOUS-BALLON ;
 - **de protéger les espaces naturels et agricoles et mettre en valeur le patrimoine bâti (identification et préservation des trames vertes et bleues du paysage...)** ;
 - **de prendre en compte les risques et la limitation des nuisances** : risques naturels notamment inondations et mouvements de terrain, risques technologiques, nuisances;
- 4) Que le comité de pilotage sera constitué de l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;
- 5) **Que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes :**
 - ▶ par voie d'affichage et insertion dans la presse locale ;
 - ▶ par la tenue de réunion(s) publique(s) dont le lieu et la date seront notamment portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichage, voie de presse) ;
 - ▶ par publication dans le bulletin municipal ;
 - ▶ par la mise à disposition du public en Mairie d'un cahier d'observations pendant la durée de l'étude afin que la population puisse faire connaître au Conseil Municipal ses réactions, observations, interrogations sur le projet du PLU ;
 - ▶ par une mise à disposition du public des documents ou études validés ;
- 6) De confier les études nécessaires à la révision complète du P.O.S. à un bureau d'études spécialisé en la matière dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON et de ce fait :
- 7) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - ▶ lancer et à mettre en oeuvre une consultation (procédure adaptée) dans le cadre d'un groupement de commande avec la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON ;
 - ▶ signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS ;
- 8) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU,

- 9) D'associer l'État à l'étude du projet de P.L.U. et les personnes publiques autres que l'État, prévues aux articles L. 121-4 et L 123-8 du Code de l'Urbanisme, qui en auront fait la demande au cours de la révision du P.L.U.

Le Conseil Municipal précise :

- 1) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. sont inscrits pour partie au budget d'investissement 2011 et seront ajustés en 2012 ; ils seront inscrits aux budgets des exercices suivants en fonction de l'avancement des études ;
- 2) conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de la Sarthe et notifiée :
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
 - Aux Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture ;
 - Au Président de la Communauté de Communes des Portes du Maine, compétente en matière d'aménagement de l'espace, développement économique, développement touristique, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, animation sportive, socioculturelle et éducative, action sociale, action en faveur des personnes âgées, handicapées ou isolées, service de Secours et d'Incendie;
 - Au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du MANS, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- 3) que la présente délibération sera par ailleurs transmise aux Maires des Communes limitrophes (SAINT MARS-SOUS-BALLON, TEILLÉ, SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, MONTBIZOT, LUCÉ-SOUS-BALLON et CONGÉ-SUR-ORNE) et aux Présidents des différents syndicats intercommunaux dont la Commune est membre (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de BALLON/ST MARS, le Syndicat d'adduction en Eau Potable de la région des Fontenelles, le Syndicat intercommunal d'Entretien et d'Aménagement du Bassin de l'Orne Saosnoise).

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°0224112011CM : ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Afin de retenir un cabinet d'urbanisme chargé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est envisagé d'établir une démarche mutualisée avec la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON, les deux bourgs formant une seule agglomération et les deux collectivités gérant déjà en commun par un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple: l'assainissement collectif, la voirie mitoyenne et l'école intercommunale.

Cela permettra de choisir un même cabinet d'études pour établir un document cohérent sur les territoires donnés mais aussi de diminuer sensiblement les coûts de la prestation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de former un groupement de commandes afin d'organiser la passation des marchés publics qui permettront de retenir un cabinet d'urbanisme dont la mission sera de réaliser les études nécessaires à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme respectivement sur les territoires de BALLON et de SAINT MARS-SOUS-BALLON.

Pour cela, le groupement de commandes doit être préalablement créé par l'établissement d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement. La commune de BALLON s'est portée coordonnatrice du groupement de commandes (elle se chargera de la rédaction du DCE, de la réception des offres et de leur analyse, ainsi que de toute autre démarche administrative liée à la passation des marchés publics).

Les frais de fonctionnement du groupement seront répartis à part égale entre les 2 communes. Une fois le cabinet d'urbanisme retenu, chaque membre du groupement gèrera seul la bonne exécution du marché.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de prestation intellectuelle en vue de réaliser les études nécessaires à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme des communes de BALLON et de SAINT MARS-SOUS-BALLON ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération ;
- DÉSIGNE la commune de BALLON comme coordonnatrice du groupement de commandes,
- DÉSIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant issus du Conseil Municipal, ceci afin de constituer la Commission du groupement de commandes qui statuera sur le choix du cabinet d'urbanisme retenu.

Parmi les élus à voix délibératives, sont désignés, après vote à bulletins secrets :

. 11 voix sur 11 : Maurice VAVASSEUR

. 11 voix sur 11 : Jean-Marc FROGER

Sont élus titulaire : Maurice VAVASSEUR

suppléant : Jean-Marc FROGER

- AUTORISE le Maire de Ballon, coordonnateur du groupement de commandes, à solliciter une subvention auprès de l'État.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°0324112011CM : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article L. 331-14 prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal, décide :

- ▶ d'instituer la taxe d'aménagement sur les zones desservies par l'assainissement collectif projeté et existant définies dans le plan de zonage d'assainissement de la commune (plan annexé à la délibération) à un taux de 2% (zone urbaine) ;
- ▶ d'instituer la taxe d'aménagement sur la zone non desservie par l'assainissement collectif définie dans le plan de zonage d'assainissement de la commune (plan annexé à la délibération), à un taux de 1,5% ;
- ▶ de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information ;
- ▶ d'exonérer en application de l'article L33-9 du Code de l'Urbanisme :
 - 1) Dans la limite de 50% de leur surface excédant 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 - 2) Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - 3) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise aux services de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif à la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire du Pays du MANS.

Vu les arguments exposés par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire du Pays du MANS, décision relevant de la Communauté de Communes des Portes du Maine, compétente en ce domaine.

N° 0424112011CM : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Imputation	Montant
617 Etudes et recherches	3 500,00
657362 CCAS	500,00
6574 Subvention de fonctionnement aux associations	2 500,00
023 Virement à la section investissement	- 6 280,00
TOTAL	220,00

Recettes

Imputation	Montant
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	- 7 780,00
74718 Participations (emplois aidés)	8 000,00
TOTAL	220,00

Section d'Investissement

Dépenses

Imputation	Montant
1641 Emprunts en euros	100,00
2031 Frais d'études	- 3 500,00
	-
	-
TOTAL	- 3 400,00

Recettes

Imputation	Montant
1336 Participation pour voirie et réseaux	26 510,00
1323-10 Département	- 18 000,00
1332 Amendes de police	11 000,00
1641 Emprunt	- 16 630,00
021 Virement de la section fonctionnement	- 6 280,00
TOTAL	- 3 400,00

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°0524112011CM : ÉGLISE SAINT GEORGES : RESTAURATION DE CADRES DE TABLEAUX INSCRITS : SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SARTHE – CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de restaurer deux cadres de tableaux inscrits « La tentation de Saint Antoine » et « L'adoration des Bergers » situés dans l'église Saint Georges à BALLON.

À ce titre et en collaboration avec le Conservateur des antiquités et objets d'art de la Sarthe, une consultation a été effectuée. Après contact auprès des restaurateurs susceptibles de réaliser ces travaux dans les règles de l'Art, il est proposé de retenir les devis de Madame Émilie MACLE et d'Annie LEGRAND pour un coût global de 3 504,00 € HT. Le coût de la restauration de ces cadres tableaux pourrait être financé en partie par le Conseil Général de la Sarthe au titre de la Convention de Développement Local.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide :

⇒ de solliciter le Conseil Général de la Sarthe au titre de la Convention de Développement Local afin d'obtenir une aide financière pour la restauration des cadres de tableaux inscrits « La tentation de Saint Antoine » et « L'adoration des Bergers » ;

⇒ d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant Hors Taxe (€)
Conseil Général de la Sarthe (43%)	1 507,00 €
Maître d'ouvrage (57%)	1 997,00 €
TOTAL	3 504,00 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.
- atteste de l'inscription des projets au budget primitif 2011 ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – SARTHE HABITAT – RUE DE MOULINS

Suite à la consultation relative aux travaux de construction des logements sociaux – rue de Moulines menée par Sarthe Habitat dans le cadre du groupement de commandes et après analyse par le maître d'œuvre, les résultats concernant les lots incombant à la commune sont les suivants :

- ▶ lot n°1 – terrassement – voirie – assainissement : entreprise CHAPRON pour un montant de 201 656,85 €H.T.
- ▶ lot n°2 – réseaux divers : entreprise TELELEC pour un montant de 66 000,00 €H.T.
- ▶ lot n°12 – clôture-espaces verts-terrasse-pergolas : entreprise ADIPH EV pour un montant de 15 639,00 €

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- ▶ *Élagage effectué sur les secteurs de Guidri pour repose de câbles aériens France Télécom), Villeneuve et Clos Plat.*
- ▶ *Éclairage public : rencontre prochaine avec l'entreprise CITÉOS pour faire le point sur les points lumineux vétustes encore présents (secteur Saint Laurent).*
- ▶ *Illuminations de Noël : installations prévues à compter du 5 décembre 2011 (montage du sapin et intervention de l'entreprise CITÉOS).*
- ▶ *Internet Haut Débit via SARTEL : travaux en cours de « dégroupage total » (accès possible des opérateurs SFR et BOUYGUES TELECOM) sur le territoire (mise en service prévue dans le courant du 1^{er} trimestre 2012).*
- ▶ *Aire de jeux : réunion sur site à programmer afin d'étudier la réhabilitation des jeux dans le cadre du budget prévisionnel 2012.*

N°0624112011CM : SUBVENTION MAISON DES PROJETS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN PROJET « ÉPICERIE SOLIDAIRE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Maison Des Projets (M.D.P. – anciennement appelée Centre Social du canton de Ballon), ouvre une fois par mois une banque alimentaire pour aider nos concitoyens les plus démunis. Un constat s'impose : la crise amplifie encore les difficultés et de plus en plus de familles du canton doivent être aidées.

Les besoins ne sont pas tous les mêmes et la M.D.P.a souhaité réfléchir sur une possibilité de diversifier les aides en créant, en plus de la banque alimentaire, une « Épicerie Sociale et Solidaire ».

Une épicerie sociale et solidaire n'a pas pour unique but de distribuer une aide alimentaire. Elle aide des familles en difficultés momentanées à retisser du lien social et à repartir sur de meilleures bases à travers un projet bien ciblé et un suivi personnalisé.

Le première étape a consisté à lancer une étude, actuellement en cours, sur les objectifs et la faisabilité d'un tel projet avec une association spécialisée.

L'Association Nationale Des Épiceries Solidaires (ANDES) a été retenue pour mener cette étude en collaboration avec les différents partenaires locaux (M.D.P., Assistantes sociales, Conseil Général, communes du territoire ...)

La commune de BALLON a été sollicitée pour participer financièrement à cette étude à hauteur de 250,00 €

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, de Ballon décide d'accorder une subvention de 250,00 € à la Maison des Projets relative à la participation de l'étude de faisabilité du projet « Épicerie Solidaire ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°0724112011CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 25 octobre 2011 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 mars 2008.

RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 22 novembre 2011, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 23, rue du Général Leclerc, cadastré section AC n°35 et garage situé rue de la Fuie cadastré section AB n°378.
- ▶ le 23 novembre 2011, renonciation au droit de préemption, un principal corps de bâtiment, appentis grange et écurie avec parcelle de pré cadastré section ZL n°57.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 0824112011CM : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 1,0810 (ING/INGO) par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = \{(\text{taux de redevance de } 0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}\} \times \text{ING/INGO}$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre (4150 mètres pour la commune de BALLON, 100 €représente un terme fixe).

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, le montant de la redevance due par GrDF à la commune de BALLON étant de 265,12 €au titre de l'année 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°0924112011CM : SUBVENTION MANIFESTATION PRIX JOËL SADELER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la manifestation communale « Le Prix Joël SADELER » qui a eu lieu le 22 octobre 2011 a été organisée conjointement par la commune et la M.J.C. Joël SADELER (cérémonie officielle pour la remise du Prix et soirée spectacle gratuit).

Le bilan financier de cette manifestation représente un solde négatif de 650,00 €(T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention à la M.J.C. Joël SADELER d'un montant de 650,00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser cette subvention exposée ci-dessus à l'association concernée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°1024112011CM : SUBVENTION MANIFESTATION CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une manifestation culturelle organisée conjointement par la commune et l'Union Musicale de BALLON a eu lieu le 19 novembre 2011 (prestation d'un groupe de musiciens professionnels).

Le bilan financier de cette manifestation représente un solde négatif de 750,00 €(T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention à l'Union Musicale de BALLON d'un montant de 750,00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser cette subvention exposée ci-dessus à l'association concernée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°1124112011CM : RÉVISION DES TARIFS – PORTAGE DE REPAS

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas porté à domicile à 6,40 €uros à compter du 1^{er} janvier 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°1224112011CM : RÉVISION DES TARIFS – CONCESSION CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2012, le prix du mètre carré dans le cimetière communal à 42,00 €uros (concession d'une durée de 50 ans) et à 126,00 €uros la concession de case de columbarium (durée de 15 ans).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°1324112011CM : RÉVISION DES TARIFS – DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs en vigueur (droits de place pour le marché et droit de place des camions de vente au déballage de matériaux et divers outillages) pour l'année 2012, soit :

- Emplacement loué au trimestre : 0,05 €uro le m² ;
- Commerçants non abonnés : 0,06 €uro le m² ;
- Emplacement avec électricité loué au trimestre : 0,07 €uro le m² ;
- Emplacement avec électricité non abonné : 0,08 €uro le m² ;
- Droit de place des camions de vente au déballage de matériaux et divers outillages sur le temps et le lieu du marché : 0,08 €uro le m² ;
- Droit de place des camions de vente au déballage de matériaux et divers outillages en dehors du temps et du lieu du marché : 90,00 €uros la journée ;
- Droit de place pour les ventes n'entrant pas dans le cadre des camions de vente au déballage de matériaux et divers outillages en dehors du temps et du lieu du marché : 45,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°1424112011CM : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par Messieurs DUFEU Jean-Pierre depuis le début de l'année et de MÉSANGE Jean-Charles, depuis le 1^{er} juillet 2011, tous deux Agents de maîtrise Principaux,
le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :
⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 15 heures et d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 6 heures à Monsieur DUFEU Jean-Pierre ;
⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 13 heures à Monsieur MÉSANGE Jean-Charles ;
Le versement de cette indemnité sera effectué sur le salaire du mois de décembre 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°1524112011CM : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2012, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouvert en 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°1624112011CM : CONSULTATION MISE EN PAGE ET IMPRESSION DU BULLETIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois sociétés ont été consultées concernant la prestation suivante : mise en page et impression du bulletin communal :

Société	Impression simple Montant H.T. (€)	Impression avec calendrier Montant H.T. (€)
ITF	1 490,00	1 890,00
CEMJKA	1 490,00	1 890,00
NUMERISCANN	0 924,00	1 211,00

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ décide de retenir la société NUMERISCANN pour assurer la prestation de mise en page et d'impression du bulletin communal ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ▶ CCAS : deux nouveaux membres vont être nommés.
- ▶ Transfert des pouvoirs de police : maintien par le Maire des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, d'élimination des déchets et d'aires d'accueil des gens du voyage.
- ▶ Collecte des textiles : mise en place d'une collecte des textiles sur le territoire communautaire en collaboration avec les Ateliers ESTIM : installation d'un conteneur spécifique à BALLON au cours du premier trimestre 2012.
- ▶ Organisation par le Sénat d'États généraux de la démocratie territoriale avec l'ensemble des élus locaux.